



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'information
légale et administrative**

Paris, le 21 octobre 2025

DIRE/CC/66

Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes
Monsieur Ange-Lucien GUIDICELLI
149 avenue du Maine
75014 PARIS

Courrier envoyé en recommandé avec réception

Objet : Maintien sur Légifrance de la convention collective des Géomètres

Monsieur,

Par courrier en date du 7 octobre 2025, vous avez saisi Madame Claire Landais, secrétaire générale du Gouvernement au sujet de la convention collective des Géomètres. La secrétaire générale du Gouvernement a chargé la direction de l'information légale et administrative (DILA) de vous répondre.

Je tiens à vous informer qu'à ce jour, la DILA n'a pas été saisie d'une demande de la direction générale du travail visant à supprimer sur Légifrance la diffusion de la convention collective des Géomètres.

La convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers du 13 octobre 2005, étendue par arrêté du 24 juillet 2006 peut donc toujours être consultée à partir du lien mentionné ci-dessous et est considérée comme « En vigueur – Etendu ».

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635804

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thérèse MICHAUX
Responsable du département de l'information
régaliennne et économique